

# RÈGLEMENT DE MISE EN CONCURRENCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025

## 2 EMPLACEMENTS DE RESTAURATION RAPIDE

Durée de publicité 21 jours (3 semaines)

### 1. Objet du règlement d'appel à la concurrence

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'occupation de deux emplacements dédiés à la restauration rapide type camions de restauration italienne dit camions-pizzas et camions de restauration rapide hors cuisine italienne (sandwich et burger).

| Emplacement 1 (Paul ELUARD)                                                    | Emplacement 2 (Gabriel PERI)                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| soir : 17h à 22h30                                                             | Occupation 1 : midi : 11h à 15h<br>et<br>Occupation 2 : soir : 17h à 22h30 |
| Adresse (Lieux d'exécution)                                                    | Adresse (Lieux d'exécution)                                                |
| Place Paul Eluard, avenue Marcel Cachin,<br>parcelle 329, Saint-Martin-d'Hères | 134 avenue Gabriel Péri, Saint-Martin-d'Hères                              |

Ce règlement est publié conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, qui impose une mise en concurrence pour certaines autorisations d'occupation du domaine public.

La Ville de Saint-Martin-d'Hères autorise l'exploitation de deux emplacements destinés à la vente de **pizzas et produits italiens**, ainsi qu'à la **restauration rapide hors cuisine italienne (sandwichs et burgers)**.

Le présent appel à la concurrence vise à sélectionner le ou les exploitants présentant le projet le plus adapté. Tout projet ne respectant pas le présent règlement ou proposant des produits non autorisés ne sera pas étudié.

En cas d'impossibilité d'accès à l'emplacement (travaux, réaménagement de la voirie, etc.), une solution temporaire sera proposée. Un plan précis des deux emplacements est joint en annexe du présent règlement. (Cf. Plans).

### 2. Redevance

L'autorisation d'occupation du domaine public donne lieu à **deux paiements distincts** :

#### 1. Redevance d'occupation du domaine public

Fixée chaque année par délibération du Conseil municipal.

#### Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

- 37,50 € par semaine pour l'emplacement **Paul Éluard** (*exploitation possible le soir uniquement*)
- 41,10 € par semaine pour l'emplacement **Gabriel Péri** (*exploitation possible le midi et le soir*)

## **2. Redevance pour la mise à disposition d'une borne électrique**

Fixée à **9,40 € par semaine en 2025**, montant actualisé chaque année par délibération du Conseil municipal.

## **3. Horaires de l'occupation**

Les emplacements seront occupés du lundi au dimanche, de 11h à 15h et de 17h à 22h30, avec un jour de repos par semaine.

Une fermeture de 3 à 4 semaines pour congés est autorisée.

## **4. Conditions d'occupation**

Pour occuper une partie du domaine public, l'exploitant devra respecter les règles générales suivantes :

- Ne pas gêner la circulation des piétons (y compris les personnes à mobilité réduite) ni celle des véhicules de secours ;
- Ne pas provoquer de stationnement gênant sur la chaussée ;
- Laisser l'accès libre aux immeubles voisins et respecter la tranquillité des riverains ;
- Eviter toute nuisance sonore ou olfactive ;
- Respecter les jours et horaires autorisés ;
- Appliquer les règles d'hygiène alimentaire (chaîne du froid, protection des aliments) ;
- Garder l'emplacement propre et ne laisser aucun déchet.

## **5. Durée de l'exploitation**

L'occupation du domaine public commencera le 1er janvier 2026 pour une durée de 5 ans, sans possibilité de renouvellement.

Étant situés sur le domaine public communal, les emplacements sont mis à disposition à titre précaire et révocable.

## **6. Assiduité**

Les absences pour congés ou maladie doivent être signalées au service Réglementation. Toute absence non justifiée de plus de 5 jours entraînera un avertissement. Après 3 avertissements, l'autorisation d'occupation du domaine public sera retirée, sans remboursement ni indemnité.



## 7. Procédure

Date et heure limite de réception des candidatures : se référer à l'avis de mise en concurrence.

### Documents à fournir :

- 1 - Un courrier de candidature motivé adressé à Monsieur le Maire de Saint-Martin-d'Hères ;
- 2 - Un curriculum vitae présentant vos références;
- 3 - Le projet global détaillé dans chacun des documents suivants :
  - un extrait **Kbis** de moins de **trois** mois,
  - Carte de commerçant non sédentaire en cours de validité,
  - Attestation à jour de régularité fiscale,
  - Attestation à jour relative aux cotisations sociales RSI ou URSSAF,
  - Attestation (*assurance*) de responsabilité civile professionnelle (*de moins de 6 mois*),
  - tout document jugé utile à la présentation du projet et à l'évaluation des offres qui conduira à l'attribution des emplacements (cf. *infra*),

### Conditions d'attribution (Critères) :

La pertinence des propositions sera appréciée selon 3 critères :

| Critères                                                            | Sous-Critères                                                                                                                                           | Documents attendus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Pondération(s) |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Critère 1 :<br><b>Expérience et références du candidat</b>          | - Expériences du candidat,<br>- Diplômes éventuels,<br>- Attestations professionnelles,<br>- Composition de l'équipe,                                   | - Composition de l'équipe (contrats de travail, formations, qualifications, etc.),<br>- Copie de la pièce d'identité en cours de validité,<br>- 1 attestation de formation en hygiène alimentaire,                                                                                                                                                                             | <b>30 %</b>    |
| Critère 2 :<br><b>Qualité des produits et prestations proposées</b> | - Variété des produits cuisinés proposés,<br>- Qualité et provenance des produits utilisés pour la confection,<br>- Carte tarifaire des plats proposés, | - <b>Variété des produits proposés :</b><br>Carte ou menu détaillé des plats.<br><br>- <b>Qualité et provenance des produits :</b><br>Courte note indiquant l'origine des principaux ingrédients (local, bio, label, etc.).<br><br>- <b>Tarifs des plats :</b><br>Carte tarifaire complète et lisible avec les prix de vente TTC et différentes offres (ex : étudiants, etc.). | <b>30 %</b>    |
| Critère 3 :<br><b>Insertion dans l'espace urbain du véhicule et</b> | - Pratiques écoresponsables (utilisation d'énergie propre, tri des déchets, réduction des emballages),                                                  | - Documents du véhicule : carte grise, assurance, contrôle technique,<br>- Photos de mise en situation ( <i>pendant le service</i> ),                                                                                                                                                                                                                                          | <b>40 %</b>    |

|                                   |                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |              |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>respect de l'environnement</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des nuisances sonores et olfactives,</li> <li>- Propreté et maintien en bon état de l'emplacement occupé,</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Photos récentes du véhicule (toutes faces) : <i>Description du gabarit, coloris et habillage du véhicule.</i></li> <li>- Description des équipements techniques (type de groupe électrogène, dispositif de ventilation, etc.).</li> <li>- Note précisant les modalités d'entretien et de nettoyage de l'emplacement.</li> <li>- Engagement écrit de maintien de la propreté (<i>type déclaration sur l'honneur</i>).</li> </ul> |              |
| <b>Total</b>                      |                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>100 %</b> |

Au cours de l'analyse des offres, les candidats pourront être contactés afin de préciser les modalités d'occupation et de compléter, le cas échéant, leur dossier.

Le lauréat sera celui ayant obtenu la meilleure note globale sur 100 % à l'issue de cette évaluation.

La Ville de Saint-Martin-d'Hères se réserve la possibilité de prolonger la date limite de remise des offres. Dans ce cas, l'information sera publiée sur le site internet de la Ville et transmise aux personnes ayant manifesté leur intérêt et communiqué leurs coordonnées.

Jusqu'à l'acceptation définitive d'une candidature, la Ville se réserve le droit de suspendre, d'interrompre ou d'annuler la procédure, ou de ne pas donner suite aux offres reçues, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

**Les plis devront être remis à l'adresse suivante :**

**Maison communale**

Service affaires juridiques\_Réglementation

111 avenue Ambroise Croizat CS 50007

38400 Saint-Martin-d'Hères

À noter que les documents seront transmis sous **double enveloppe** :

La première pour l'envoi, et la seconde, placée à l'intérieur de la première, contenant l'offre et portant la mention « **Confidentiel – Ne pas ouvrir : candidature AOT restauration rapide** ».

Pour toute question, vous pouvez contacter le service réglementation à l'adresse suivante :

[reglementation@saintmartindheres.fr](mailto:reglementation@saintmartindheres.fr)

et au : 04 76 60 73 25

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des services,



Amar BENSALOUJJI